

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 7 avril 2025

□□

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, CATEL Cécile, DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, FRANCO Alain, LOCATELLI Jacques, ROYER Francis, RENAUDON Vincent, ZALDUENDO Audrey

Etaient absents : MM (Mmes) CASTRO Philippe, FERNANDEZ Fanny (procuration à M. LOCATELLI), LARRAZET Pierre, LOPES Henri (procuration à M ANDRE), REOLON Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Eveline DESPEAUX

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9 + 2 procurations

Membres votants : 11

Date convocation : 01/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 01/04/2025

□□

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et accueille les membres de l'assemblée.

Excuses/absences et procurations

2 procurations ont été remises pour cette séance :

Mme Fernandez a donné procuration à M. Locatelli

M. Lopes a donné procuration à M. André

Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance est désigné : Mme Eveline DESPEAUX est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la précédente séance du 10 mars 2025 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions à l'ordre du jour.

□□

<p align="center">DELIBERATION N° 1 DU 7 AVRIL 2025 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024</p>
--

Monsieur le Maire rappellera que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public :

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal prendra acte du compte de gestion 2024 présenté par la comptable, Madame Pascale Letort, de la Trésorerie de Lescar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la comptable pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2 DU 7 AVRIL 2025
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain FRANCO, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2024 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, comme suit :

Dépenses :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Prévu Exercice 2024	145 329,00	729 744,00
Réalisé	125 837,65	602 373,70

Recettes :

Prévu Exercice 2024	264 133,00	610 940,00
Réalisé	263 090,53	646 725,06
	137 252,88	44 351,36

Résultat global : 181 604,24

DELIBERATION N° 3 DU 7 AVRIL 2025
AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la commune, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 47 466,01 €
- un excédent reporté de 91 817,37 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 44 351,36 €
- un excédent d'investissement de 137 252,88 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté (002) excédent de 44 351,36 €
- résultat d'investissement reporté (001) excédent de 137 252,88 €

DELIBERATION N° 4 DU 7 AVRIL 2025
FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose la reconduction des taux communaux 2024 en 2025, et ce, sans augmentation, comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année **2025** comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence pour 2025	Bases imposition prévisionnelles 2025	Taux votés	Produits
Taxe foncière bâtie	928 503	26,46	95 3500	26,46	252 296
Taxe foncière non bâtie	15 478	48,90	15 500	48,90	7 580
Taxe d'habitation	34 952	13,09	25 500	13,09	3 338
				TOTAL	263 214

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION N° 5 DU 7 AVRIL 2025
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LE CLSH RECREVASION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Les communes concernées par la contribution financière sont les communes d'Aussevielle, Denguin, Poey-de-Lescar et Siros.

L'objet de la convention est : l'Association Recr'évasion s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH Récr'évasion » situé à Poey de Lescar, structure agréée par le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, la CAF et la MSA.

Dans ce cadre, les communes partenaires contribuent financièrement à ce service.
Monsieur le Maire présente le projet de convention de contribution financière du centre accueil de loisirs sans hébergement Récr'évasion. Il propose l'adhésion à cette convention.
De plus, il précise que pour 2025 la contribution est de 4 827,54 € (4 351,51 € + 476,03 €)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er avril 2025 à la convention de contribution financière pour le centre d'accueil de loisirs sans hébergement situé au 1 ter rue du clos de la rivière à POEY DE LESCAR.
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- INDIQUE que pour 2025 la contribution est de 4 827,54 € (4 351,51 € + 476,03 €),
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION N° 6 DU 7 AVRIL 2025
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2025 aux associations.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Associations</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Associations</i>	<i>Montant en €</i>
ADMR Lescar	1 750	Jeunes sapeurs-pompiers Pau	150
APE Aussevielle Sirois	1 500	France Alzheimer 64	200
Aussevielle animations	2 000	Épicerie sociale Coupd'Pouce Lescar	400
Lutte contre les fléaux	100	Secours catholique Caritas	180
Histoire et patrimoine	400	AFM Téléthon	200
Liberté et chansons	1 500	AF Sclérosés En Plaque	150
Restos du Coeur 64	100	Prévention Routière	150
Lieutenants de l'ovétoerie des PA	150	Pompiers humanitaires	100

Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2025.

**DELIBERATION N° 7 DU 7 AVRIL 2025
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte administratif 2025 et de l'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à approuver et adopter le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	590 675,14 €	179 629,09 €
RECETTES	590 675,14 €	179 629,09 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mise à disposition d'un agent auprès du SMEATC : renouvellement jusqu'à fin juin.
- GRDF : activité sur la commune (rapport 2023)
- Intervention de M. Royer sur les travaux de la société De Almeida, le projet de cheminement sur le pont de l'Ousse et la sécurisation des piétons au niveau de l'école.

□□

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix.

La présente séance du 7 avril 2025 contient 7 délibérations :

<i>N° des délibérations</i>	<i>Thème des délibérations</i>
2025-04-07-01	Compte de gestion 2024
2025-04-07-02	Compte administratif 2024
2025-04-07-03	Affectation des résultats
2025-04-07-04	Fixation des taux 2025
2025-04-07-05	Convention avec l'association RECR'EVASION
2025-04-07-06	Subventions versées aux associations en 2025
2025-04-07-07	Vote du budget primitif 2025

Le Maire

La secrétaire de séance

Jacques LOCATELLI

Eveline DESPEAUX